



## AVIS AUX ELECTEURS MEMBRES - Candidature au Conseil disciplinaire de la Fédération des Motards de France

### ➤ Le Conseil disciplinaire de la FMF :

Suite à la création du Conseil disciplinaire au dernière Assemblée générale de la FMF, en date du 28 et 29 juin 2015. Il y a dix postes à pourvoir au sein de ce conseil disciplinaire, pour le mandat restant à courir 2012-2017. Initialement les membres sont élus pour cinq ans.

### ➤ Information importante sur les candidatures :

Toutes les candidats doivent impérativement adressées leurs candidatures officielles au siège de la Fédération des Motards de France, au moins trente jour avant l'élection des membres.

Les candidatures qui auront été approuvée par les bureaux régionaux, doivent fournir le certificat joint à la suite de la candidature, se trouvant en page deux du présent formulaire. Le Vice-président(e), responsable du bureau de région où il exerce ses fonctions, elle certifie que les candidats et bien certifiée et reçoivent toute l'investiture de son bureau de représentation.

### ➤ Avis important concernant le dépôt et la validité de votre candidature :

Pour que votre candidature soit validée par les services de la Fédération, elle doit être adressée obligatoirement par Lettre Recommandée avec une demande d'Avis de Réception avant la date des élections. Les candidatures devront nous parvenir avant le 23 novembre 2015 au siège national de la Fédération des Motards de France, se situant 70, rue du Général de Gaulle – 62 223 FOUQUEREUIL.

Si vous le posté le weekend avant le lundi 23 novembre, il est évident que le cachet de la poste faisant foi.

L'ensemble des candidatures sera examinée et sera procédé à une élection des membres, à la suite des prochaines Journées Techniques d'Information qui auront lieu le 28 et le 29 novembre 2015.